



# Commission du Statut de l'Arbitrage

## PV du 19 Juin 2023 à Socx

Membres Présents : MM. Laurent DEBRUYNE, André MACHOWCZYK, Philippe MALESIEUX, Rachid OMBER.

Membres absents excusés : MM. Patrick BLANCHART et Johnny MERLOT.

### Situation des clubs vis-à-vis du statut de l'arbitrage au 15 juin 2023 :

Conformément au statut de l'Arbitrage (articles 8, 41 & 46), la commission établit un constat définitif des clubs évoluant en compétition de District clubs en infraction au 15 Juin 2023.

Les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue sont examinés par la commission idoine de la Ligue et sont invités à consulter le procès-verbal officiel sur le site de la Ligue de Football des Hauts de France.

### **CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2023**

#### **PREMIERE SAISON D'INFRACTION :**

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de deux pour l'équipe première (soit 4 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée).

Cette mesure est valable pour toute la saison 2023 / 2024.

Nom du club	Division	Amende
BERSEE AS	SEND2	50 €
CAPPELLE LA GRANDE ES	SEND3	50 €
COUDEKERQUE ASF	SEND2	50 €
GRANDE SYNTHES 2 SYNTHES	SEND4	50 €
HAZEBROUCK PONT ROMMEL	SEND4	50 €
HONDSCHOOTE FC	SEND4	50 €
LILLE GUINEE	SEND4	50 €
LILLE CROUS	SEND4	50 €
LOOS OLIVEAUX	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
NIEPPE UF	SEND3	50 €
QUAEDYPRE COM	SEND4	50 €
SAINT FOLQUIN FC	SEND4	50 €
TOURCOING EIC	SEND4	50 €
WALLONS CAPPEL	SEND4	50 €
WAMBRECHIES FC	SEND2	50 €
WATTRELOS FC	SEND2	50 €
WERVICQ US	SEND4	50 €



# Commission du Statut de l'Arbitrage

## PV du 19 Juin 2023 à Socx

### **DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :**

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de quatre pour l'équipe première (soit 2 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée).

Cette mesure est valable pour toute la saison 2023 / 2024.

<b>Nom du club</b>	<b>Division</b>	<b>Amende</b>
COUDEKERQUE USF	SEND2	100 €
ESTAIRES US	SEND3	100 €
GODEWAERSVELDE US	SEND3	100 €
HALLENNES OL	SEND3	100 €
HOUPLINES EC	SEND1	240 € (Manque 1 arbitre)
LEDERZEELE US	SEND4	100 €
LILLE WAZEMMES	SEND1	240 € (Manque 1 arbitre)
RONCHIN US	SEND1	240 € (Manque 1 arbitre)
ROSENDAEL FC	SEND2	100 €
STEENWERCK JS	SEND2	100 €
VERLINGHEM FOOT	SEND1	240 € (Manque 1 arbitre)

### **TROISIEME SAISON D'INFRACTION :**

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de six pour l'équipe première (soit 0 joueur titulaire d'une licence "mutation" autorisé en équipe hiérarchiquement la plus élevée).

Cette mesure est valable pour toute la saison 2023 / 2024.

<b>Nom du club</b>	<b>Division</b>	<b>Amende</b>
PITGAM AS	SEND3	150 €
ROUBAIX OC	SEND1	360 € (Manque 2 arbitres)



# Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 19 Juin 2023 à Socx

## Article 45 du Statut de l'Arbitrage

### Les mutés supplémentaires

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence "MUTATION". Ce muté supplémentaire sera utilisable dans l'équipe que le club nous communiquera, pour toute la saison 2023 – 2024.

- ENNEQUIN ES
- GHYVELDE JS
- HALLUIN U.
- LEZENNES STADE
- PERENCHIES US
- TOUFFLERS AF
- VILLEN. D'ASCQ FLERS OS
- WARHEM US
- WAVRIN DON JS

Les clubs ayant le droit d'aligner 1 muté supplémentaire en saison 2023/2024 devront communiquer par mail officiel à [competitions@flandres.fff.fr](mailto:competitions@flandres.fff.fr) dans quelle équipe le muté pourra jouer et cela pour le 15 août 2023 au plus tard.

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence "MUTATION". Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes que le club nous communiquera, pour toute la saison 2023 – 2024.

- SEQUEDIN OSM

Les clubs ayant le droit d'aligner 2 mutés supplémentaires en saison 2023/2024 devront communiquer par mail officiel à [competitions@flandres.fff.fr](mailto:competitions@flandres.fff.fr) dans quelle(s) équipe(s) les mutés pourront jouer et cela pour le 15 août 2023 au plus tard.

#### **RECOURS :**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à envoyer par L'ADRESSE MAIL officielle fournies au club par la Ligue dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.*

*Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :*

- *Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;*
- *Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;*
- *Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs et sur l'application Admifoot.*

*Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.*

Le Président  
Laurent DEBRUYNE

Le Secrétaire  
Philippe MALESIEUX